

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS PORTANT CONTINUATION POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS DU PROGRAMME CANADIEN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN POUR L'OTAN EN CE QUI CONCERNE LES ÉQUIPAGES AÉRIENS

I

*L'Ambassadeur du Canada aux Pays-Bas au Secrétaire d'État
des Affaires étrangères des Pays-Bas*

AMBASSADE DU CANADA

La Haye, le 12 avril 1957

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Gouvernement canadien a donné son attention aux difficultés qu'éprouve votre Gouvernement à assurer la transition entre la formation de vos équipages aériens au Canada dans le cadre du Plan d'entraînement de l'OTAN et leur formation dans le cadre d'un plan national satisfaisant. Compte tenu des circonstances, le Gouvernement canadien a décidé de continuer à dispenser de l'entraînement au Canada dans de certaines limites et pour un temps raisonnable. D'après les autorités canadiennes compétentes, il est entendu que les autorités de la Défense des Pays-Bas sont disposées à effectuer un paiement symbolique de cinq mille dollars par élève-pilote entrant et de deux mille dollars par élève-navigateur entrant, pour la durée de cet accord, et que des entretiens bilatéraux auront lieu de nouveau la troisième année de l'accord, au moment qui conviendra aux deux parties, en ce qui concerne la reconduction éventuelle de l'accord pour une nouvelle période de temps.

2. En conformité des recommandations formulées par le Commandant suprême des Forces alliées en Europe, qui ont fait l'objet de discussions entre le Président du Comité des Chefs d'état-major du Canada et le Chef de votre état-major à la réunion du Comité militaire de l'OTAN tenue à Washington en octobre 1956, l'Aviation royale du Canada ouvrira chaque année à l'Aviation royale des Pays-Bas les facilités nécessaires pour l'entraînement au Canada de 30 élèves-pilotes de celle-ci, à partir de l'année 1957-1958.

3. Ces dispositions seront considérées comme venant en continuation de la part faite aux Pays-Bas dans le Plan d'entraînement aérien de l'OTAN, après le 30 juin 1957, date à laquelle se terminera l'entraînement des élèves actuels envoyés par l'OTAN. Le nombre d'élèves convenu sera réparti dans le système d'entraînement du Canada par contingents à peu près égaux au long de chacune des années d'entraînement, soit du 1^{er} juillet au 30 juin. La date précise de l'entrée et le nombre d'élèves de chaque contingent seront convenus entre l'Attaché de l'Air des Pays-Bas à Ottawa et le Directeur de l'Entraînement aérien de l'ARC.